UNION NATIONALE DES ORGANISMES
D'ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE

Délibération n° BUR. – 43 – 25 novembre 2026 – Avis relatif à l'ouverture des négociations en vue d'un avenant n°22 à la convention nationale des orthophonistes

Par courrier en date du 5 novembre 2026, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer à des négociations en vue d'un avenant n°22 à la convention nationale des orthophonistes.

L'UNOCAM prend acte de l'ouverture de cette négociation en vue d'un nouvel avenant à la convention nationale des orthophonistes.

Les derniers avenants négociés avec cette profession ont permis d'accompagner le renforcement de leurs compétences qui sont centrales à des moments clés de la vie comme pour les enfants, les personnes âgées ou celles en situation de handicap.

Le renforcement des compétences s'est notamment déjà traduit par une revalorisation forte de la lettre-clé, l'ouverture de l'accès direct à la profession dans le cadre prévu par la loi, la reconnaissance de l'exercice en télésoin ou encore le renouvellement des prescriptions médicales initiales.

Plus récemment, l'avenant n°21 - signé[1] par l'UNOCAM - a permis de généraliser le dispositif de PPSO « Plateforme Prévention et Soins en Orthophonie » qui visait à réduire les délais d'attente des patients dont le bilan est qualifié « d'urgent ». Malgré cette initiative de la profession, les difficultés d'accès aux soins orthophoniques persistent avec des délais d'obtention d'un premier rendez-vous pouvant atteindre 12 à 18 mois dans certains territoires.

Par conséquent, les négociations qui vont s'ouvrir devront permettre d'instaurer des mesures visant à raccourcir davantage les délais de prise en charge et renforcer l'accompagnement des patients en situation de handicap.

L'UNOCAM rappelle que ces négociations se tiendront dans une situation budgétaire extrêmement contrainte pour l'Assurance maladie obligatoire et les organismes complémentaires.

Au vu de ces éléments, l'UNOCAM décide de participer à ces négociations en vue d'un avenant n°22 à la convention nationale des orthophonistes.

Avis adopté à l'unanimité

[1] Avis n°20 du 31 juillet 2025

UNOCAM
120 BOULEVARD RASPAIL - 75006 PARIS
TEL. : 01.42.84.95.00
WWW.UNOCAM.FR